



Publié le : 25 juillet 2022

Envoyé en préfecture le 25/07/2022
Reçu en préfecture le 25/07/2022
Affiché le 
ID : 049-200082550-20220720-D_2022_22-CC

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Arrondissement d'Angers

DÉCISION DU MAIRE

N° D_2022_22

Marchés de travaux

Le Maire de Saint-Léger-de-Linières,

Vu les articles L2122-22 et 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu la délibération en date du 22 septembre 2020 portant délégation de pouvoirs au Maire ;
Vu l'article L2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu les articles L2123-1 et R2123-1 à R2123-7 du code de la commande publique ;
Vu la consultation lancée pour la rénovation d'un commerce en bibliothèque ;
Vu l'article R2122-2 vu code de la commande publique ;
Vu le rapport d'analyse des offres ;
Considérant l'infructuosité de la consultation pour certains lots ;

DÉCIDE :

Article 1 : Dans le cadre de la rénovation d'un commerce en bibliothèque, les entreprises suivantes sont retenues :

Lot	Entreprise	Montant du marché (HT)
2 COUVERTURE ARDOISE - ZINGUERIE - BARDAGE ZINC	FRESNEAU	32.589,95 €
5 PLATRERIE - CLOISONS SECHES - ISOLATION - FAUX PLAFONDS	FOUILLET	55.769,30 €
6 REVETEMENTS DE SOLS SCELLES	MALEINGE	10.610,14 €

Article 2 : Monsieur le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision.

à Saint-Léger-de-Linières
le 20 juillet 2022,

Le Maire

Franck POQUIN



La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Nantes, dans un délai de 2 mois. La juridiction administrative compétente peut notamment être saisie via une requête remise ou envoyée au greffe du tribunal administratif ou aussi par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.